

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du jeudi 25 septembre 2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	14	18

Date de la convocation : 17 septembre 2025

Date d'affichage de l'ordre du jour : 17 septembre 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 25 septembre à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.

Présents :

Madame Claude BOULIER, Monsieur Michel BRUNG, Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Vincent GAUDICHON, Madame Annick KOEHLER, Madame Annie LECOQ, Madame Amélie NÉE, Monsieur Olivier ORIENT, Madame Marie-Claire OSMONT, Monsieur Daniel RAIMBAULT, Madame Géraldine SAHUT et Madame Christine TALBOT.

Absents excusés :

Madame Mélanie DECURE, Madame Nathalie DELESTRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Rémy JAMES a donné pouvoir à Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Daniel PELFRÈNE a donné pouvoir à Monsieur Vincent GAUDICHON, Monsieur Frédéric POTHÉRAT a donné pouvoir à Madame Géraldine SAHUT.

Secrétaire de séance :

Madame Annick KOEHLER a été nommée secrétaire de séance.

**2025 / 041 – CREATION ET SUPPRESSIONS DE POSTES – MODIFICATION DUREE
HEBDOMADAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGCT), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant,

Considérant que toute modification de durée hebdomadaire de travail supérieure à 10 % doit être assimilée à une suppression et à une création de poste,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à 28/35^{ème} au vu de l'évolution des missions du poste d'animation,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique à 8/35^{ème} et un emploi d'adjoint technique à 10/35^{ème}, au vu de la réorganisation des services,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation à 35/35^{ème},

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de 16/35^{ème} à 17.5/35^{ème} d'un emploi d'adjoint d'animation en raison des besoins de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à raison de 28/35^{ème}
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 8/35^{ème}
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 10/35^{ème}
- La création d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}
- La modification permanente de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation de 16/35^{ème} à 17.5/35^{ème}

Ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

- L'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

La secrétaire de séance, Annick KOECHLER



Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Jean-Paul COUILLER

